



COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ÉTHIQUE SPORTIVE

Réunion du 24 Juillet 2026 – 14h00 – Par voie dématérialisée (courriel)

Présidence : RAINEREAU Thomas

Présents : BROSSARD Christophe, COUTANT Nicolas, DUPIN Camille, GILLET Jean-Claude, JOUAN Soizic, MARTINS Jean-Claude, CHAHINIAN Jean-Marc (Représentant AEF), VERNEAU Maurice.

1 – FAIR-PLAY

1-1 Fair-Play Remise Crédit Agricole

La date et le lieu de la remise des récompenses lors de la soirée remise « LABEL – FAIR-PLAY » organisée par le CREDIT AGRICOLE restent à déterminer (courant novembre 2026).

Chaque club récompensé recevra une invitation personnelle pour la remise des dotations.

Nous demandons aux clubs récompensés de bien vouloir nous faire parvenir une photo de l'équipe nominée (voir ci-dessous) le plus rapidement possible.

1-2 Rappel du règlement Fair-Play

Article 5 - Restriction à la dotation

Pour être récompensé le club devra respecter les conditions suivantes pendant la saison :

o Sanctions :

1. Catégorie seniors et féminines : si un joueur / une joueuse a été sanctionné(e) de 8 matchs fermes (dont l'automatique) ou plus et/ou 3 mois et plus, l'équipe « senior » sera exclue du classement final.
2. Si un dirigeant a été sanctionné de 8 matchs fermes (dont l'automatique) ou plus et/ou 3 mois et plus, le club sera exclu du classement final.

La radiation du club entraînera la suppression de la dotation.

Tout club concerné par une récompense et faisant l'objet d'un dossier disciplinaire en cours au moment de l'élaboration des classements, sera traité par la commission, après le jugement définitif du dossier.

Article 6 - Remise des récompenses

La remise de récompenses est pilotée par le Crédit Agricole : elle est effectuée au début de la saison suivante.

Les clubs ou nominés absents sans excuse à la remise de récompenses, seront déchus de leur dotation.

Lors de la remise finale, l'équipe récompensée doit présenter au minimum 7 joueurs/joueuses lors de cette soirée.

En cas de manquement à cette règle, l'équipe sera exclue lors de la prochaine saison

2- REMISE CREDIT AGRICOLE - DISTRICT - soirée « Label – Fair-Play »

2-1 CLUBS NOMINÉS AU FAIR-PLAY FINAL - SAISON 2025-2026 (listing complet sur le site du District).

Pour toutes les équipes nominées au Fair-Play, **si un club retire une équipe nominée ci-dessous pour le championnat saison 2026-2027, la dotation ne lui sera pas attribuée.**

Départemental 1 (2 équipes)

1 ^{er}	ENT.S. BOURGUEIL
2 ^{ème}	LOCHES A.C.

1 ^{er}	R. LA RICHE TOURS (exclu – sanction disciplinaire dans la catégorie)
-----------------	--

Départemental 2 (3 équipes)

1 ^{er}	FOOTBALL SAINT BENOIT HUISMES
2 ^{ème}	F.C. GATINE CHOISILLES
3 ^{ème}	LOCHE A.C.

Départemental 3 (3 équipes)

1 ^{er}	AM.S. ESVES LE MOUTIER/ST SENOCH
2 ^{ème}	R.C. VAL SUD TOURAINE
3 ^{ème}	F.C. PAYS MONTRESOROIS

Départemental 4 et Seniors Féminines à 11

Rappel du Règlement :

4.2 : Départemental 4 et Seniors Féminine à 11 :

Feuillet à remplir par le club à l'issue des matchs « aller et retour » ; si le club ne retourne pas le feuillet complété, **son équipe est automatiquement exclue du classement Fair-Play pour la saison.**

Les clubs seront évalués selon quatre critères :

1. Accueil
2. Comportement de l'éducateur
3. Comportement de l'équipe
4. Après-match

Chaque club valorisera un club par critère.

- La Commission de l'Ethique Sportive établira le classement final, rédige un procès-verbal et affiche le classement sur le site du District.
 - Les récompenses sont attribuées par division.
 - Les clubs sanctionnés par des suspensions (Article 5) qui les excluent des récompenses doivent figurer dans le classement à la place réelle obtenue avec la mention « exclu ».

Un classement définitif est établi après réception des feuillets remplis par les clubs :

Départemental 4 (3 équipes)

1 ^{er}	FOOTBALL ST BENOIT HUISMES (12 points)
2 ^{ème}	LE RICHELAIIS FOOT (8 points)
3 ^{ème}	U.S. CHAMPIGNY/VEUDE (7 points)

2-2 BÉNÉVOLES D'HONNEUR 2024-2025

Chaque bénévole d'honneur recevra une invitation personnelle pour la soirée de remise.

- ✓ F.C. GATINE CHOISILLES : **Mélanie BOISTARD**
- ✓ TOURS FOOTBALL TURK : **Adil KOPRUCU**
- ✓ U.S. LES HERMITES : **Pascal NAUDIN**

2-3 ARBITRES RÉCOMPENSÉS :

- A déterminer

2-4 EQUIPES NOUVELLES PRATIQUES :

- A déterminer

3. AFFAIRES DIVERSES

- **Dossier – SENIORS Féminines – FC SOUVIGNE VILLIERS - INGRANDES**

La commission prend connaissance du dossier et a demandé à la commission des arbitres de désigner un ou plusieurs officiels.

- **Dossier – U13 PAYS SAVIGNEEN - PERNAY**

La commission prend connaissance du dossier et dit qu'elle n'a pas de pouvoir disciplinaire pour traiter ce dossier. La commission de discipline ayant déjà traité le dossier et le délai de traitement étant dépassé, la commission classe le dossier.

- **Dossier – U13 ST AVERTIN – FC CHAMBRAY**

La commission prend connaissance du dossier et dit qu'elle n'a pas de pouvoir disciplinaire pour traiter ce dossier. La commission de discipline ayant déjà traité le dossier et le délai de traitement étant dépassé, la commission classe le dossier.

- **Dossier – U15 – DESCARTES ENT 1 – AVOINE O. CHINON CINAIS**

La commission prend connaissance du dossier et renvoie au Comité de Direction du District avec une proposition d'ajout à l'article 1 du règlement des coupes jeunes :

Disposition relative aux forfaits à compter des huitièmes de finale

Afin de préserver l'équité sportive et l'organisation des compétitions, tout club déclarant forfait à compter des huitièmes de finale (1/8 de finale) s'expose à une sanction pouvant aller jusqu'à une interdiction d'engagement dans la coupe concernée pour une durée d'une à trois saisons. Cette sanction est prononcée par la Commission Sportive du District, après examen des circonstances du forfait et, le cas échéant, des observations du club concerné.


Thomas RAINEREAU
Président de la Commission